



## COVID-19 Concept de protection pour le championnat 2020/21

### 1. Sens et objet

#### Situation de départ

A partir du 6 juin 2020 la troisième étape de l'assouplissement de l'épidémie COVID-19 aura lieu. L'interdiction de réunion dans l'espace public est assouplie dans le cadre d'une mise en œuvre cohérente des règles de distance et d'hygiène et de la traçabilité des contacts étroits (Contact Tracing). Les autres étapes d'ouverture pour les activités d'entraînement et de mouvement des organisations sportives permettent une extension des activités sportives dans le respect des exigences sanitaires/épidémiologiques de l'Office fédéral de la santé (OFSP). Dans l'entreprise d'entraînement, le contact physique est de nouveau autorisé dans tous les sports. La compétition est également possible. Les sports sont à l'exception de ceux qui sont constamment en contact physique, y compris le Streethockey.

#### Objectif des «concepts de protection» dans le sport

L'objectif de ce concept de protection est d'assurer la santé de tous les membres de l'équipe tels que les joueurs, les membres du personnel, les arbitres, les fonctionnaires et leurs proches.

#### Objectifs Swiss Streethockey

- Mettre en œuvre les règles, les processus et les instructions conformément aux exigences réglementaires et les compléter par des recommandations.
- Message au public: «Nous sommes et restons solidaires, nous respectons strictement les règles et nous nous comportons de manière exemplaire.»
- Pour les clubs et les joueurs: des règles claires, simples, des processus clairs, des solutions pragmatiques et favorables. Assurer la sécurité. Chaque joueur sait ce qu'il peut et ne peut pas faire.

#### Responsabilité

Swiss Streethockey transmet les exigences impératives du BASPO et de l'OFSP et recommande des mesures plus poussées. La responsabilité et la mise en œuvre incombent aux clubs. Les mesures de protection sont constamment adaptées et révisées à l'actuel règlement COVID-19 et aux mesures correspondantes du Conseil fédéral. Swiss Streethockey compte sur la solidarité et la responsabilité personnelle de toutes les parties concernées.

Partner  
of

**OCHSNER**  
HOCKEY

Member



**swiss** olympic



### **Entreprise d'entraînement**

Dans l'entraînement- et la compétition, chaque club doit avoir son propre concept de protection. Swiss Olympic met à disposition des concepts de protection standard pour l'entraînement. En outre, le concept de protection de l'exploitant d'installations sportives doit toujours être respecté.

### **Le match**

Lors de l'exploitation du jeu, les concepts de protection respectifs des exploitants d'installations sportives et le concept de protection «COVID-19 pour le championnat 2020/2021» défini ici s'appliquent.

## **2. Champ d'application**

Ce concept de protection COVID-19 pour le championnat 2020/2021 s'applique à tous les clubs qui participent au championnat de Streethockey 2020/2021 de Swiss Streethockey.

Le concept de protection est une directive contraignante. Sans le respect du concept de protection, l'exercice du jeu n'est pas autorisé. Les autobus peuvent être prononcés pour les violations du règlement en vigueur sur la protection contre l'infection par le coronavirus par les autorités.

Pour l'ensemble du concept de protection, les règles de la Confédération et des cantons s'appliquent dans tous les cas. Les règles d'hygiène de l'OFSP doivent être respectées:

- seules les personnes en bonne santé participent à l'exercice d'entraînement et de maîtrise
- Distanciation sociale
- Il peut être entraîné au sein de l'association d'équipe, dans le respect des concepts de protection respectifs
- Les personnes particulièrement vulnérables (par exemple, les personnes souffrant d'hypertension, de maladies respiratoires chroniques, un système immunitaire faible, etc.) doivent respecter les exigences spécifiques de l'OFSP.

De plus amples informations sont disponibles sur le site web de l'OFSP :

<https://www.bag.admin.ch/bag/de/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/so-schuetzen-wir-uns.html>

## **3 Encadrement du sport**

### **Cadre pour le sport par Swiss Olympic**

Swiss Olympic, en collaboration avec l'OFSP, a élaboré les cadres pour le sport après l'assouplissement des mesures. Les spécifications sont obligatoires pour toutes les entreprises d'entraînement et de jeu. Les cadres exigent un concept de protection des clubs et des exploitants d'installations sportives et indiquent que, dans la mesure du possible, un minimum doit être respecté.

## **Respect des règles d'hygiène de l'OFSP**

Les règles d'hygiène de l'OFSP doivent être respectées dans l'entraînement et le jeu. Les règles les plus importantes sont:

- Garder ses distances
- Obligation de masque dans les transports publics et si la distance ne peut pas être respectée
- Se laver les mains en profondeur
- Éviter de serrer la main
- Tousser et égrainer dans un mouchoir ou un bracelet

## **Listes de présence**

Dans chaque entreprise d'entraînement et de jeu, il est recommandé de tenir une liste de présence des officiels (joueurs, entraîneurs, arbitres, chronométreurs, moniteurs, etc.) et des spectateurs afin de suivre les contacts. En fonction des exigences cantonales, la tenue de la liste de présence peut être impérativement exigée.

## **Groupes d'entraînement constants**

Dans l'entraînement des sports en contact étroit, un groupe d'entraînement constant est recommandé. Seules les personnes qui ne présentent pas de symptômes peuvent participer à l'entraînement et aux compétitions.

## **Manifestations sportives**

Les exigences cantonales concernant le nombre maximal de spectateurs doivent impérativement être respectées. Si la distance minimale entre les participants n'est pas possible, il est nécessaire de créer, au moyen de secteurs séparés, des petites personnes qui ne doivent pas être mélangées.

## **Désignation du représentant corona du club**

Chaque club est tenue de désigner un chargé de Corona. Cette personne est responsable du respect des dispositions en vigueur. La personne doit obligatoirement signaler Swiss Streethockey et se présenter dans le concept de protection du club.

Du côté de Swiss Streethockey, le secrétariat est considéré comme le point de contact pour toutes les questions et préoccupations concernant la thématique Corona (E Mail: [sekretariat@swiss-streethockey.ch](mailto:sekretariat@swiss-streethockey.ch) / Téléphone: 077 411 04 90).

## **Exclusion de responsabilité**

La personne responsable pour Corona est le point de contact officiel pour tous les clubs de Swiss Streethockey. Chaque club est obligatoirement responsable de la mise en œuvre concrète des mesures définies dans le concept de protection. Le responsable Corona n'est responsable d'aucun non-respect du concept de protection défini. Toute personne qui inclut le concept de protection est personnellement responsable d'un non-respect des mesures et assume les seules conséquences pour son action.

## **4. Utilisation d'installations sportives**

Lors de l'utilisation des installations sportives, les exigences cantonales, les exigences de la commune ainsi que le concept de protection de l'exploitant d'installations sportives doivent être respectés.

### **Nettoyage du centre sportif**

Le nettoyage des installations sportives est réglementé dans le concept de protection de chaque centre sportif. Toutes les portes doivent être laissées ouvertes dans la mesure du possible. Toutes les surfaces de contact doivent être soigneusement nettoyées avant et après l'utilisation de l'installation sportive.

### **Désinfectant**

À l'intérieur du complexe sportif, tous les visiteurs/sportifs doivent avoir accès à un désinfectant à un endroit central. En outre, un désinfectant doit être disponible dans les vestiaires et dans la maison des chronométreurs.

### **Règle de distance à l'intérieur du complexe sportif**

À l'arrivée, à l'entrée dans le centre sportif, dans le vestiaire, lors des réunions, lors de la douche, après l'entraînement, lors du retour, la distance minimale doit être respectée dans toutes ces situations et dans d'autres situations similaires. Lorsque la distance n'est pas assurée, il est recommandé de porter un masque facial ou d'installer une barrière (p. ex. plexiglas). Il faut renoncer aux shakehands traditionnels et aux applaudissements. Le contact physique n'est autorisé que dans l'exercice d'entraînement et de compétition proprement dit.

Au sein de l'installation sportive, la règle de la distance s'applique aussi bien aux sportifs qu'aux spectateurs et aux fonctionnaires. Cela ne s'applique pas à la pratique du Streethockey sur le terrain.

L'exploitant de l'installation sportive est responsable de l'accrochage des informations relatives aux mesures d'hygiène et de distance dans l'installation sportive.

### **Utilisation des vestiaires**

Les vestiaires peuvent être utilisés pour se changer. Les vestiaires doivent être occupés exclusivement par une équipe, et l'occupation d'une garde-robe avec plus d'une équipe doit être évitée. Si plusieurs jeux ont lieu en une journée (matin et après-midi), les vestiaires doivent être soigneusement aérés et nettoyés entre l'utilisation. L'exploitant des installations sportives est responsable de l'inscription sur les portes du vestiaire. Les étrangers ne doivent pas entrer dans les vestiaires.

### **Utilisation des douches**

Les douches ne doivent être utilisées que par une seule équipe. Si des douches communes sont disponibles (une douche pour deux vestiaires), celles-ci doivent être utilisées d'abord par l'équipe d'hôtes et seulement ensuite par l'équipe locale. Si les arbitres ne disposent pas de leurs propres douches, les arbitres ont le droit d'utiliser les douches devant les équipes.

## **5. Déroulement du jeu**

### **Arrivée et départ pour le lieu de compétition**

Il est recommandé à tous les participants à une compétition de se rendre individuellement en voiture ou en circulation lente (course, vélo). Si cela n'est pas possible, les recommandations de l'OFSP concernant les voyages dans les transports publics doivent être respectées à l'arrivée. Le covoiturage et les déplacements en bus doivent être évités au mieux ou effectués avec le moins de personnes possible. Même pour les trajets en bus ou aux voitures privées avec plusieurs personnes, il est recommandé de respecter les recommandations de l'OFSP pour les voyages dans les transports publics.

### **Heure d'arrivée**

Afin de réduire les rassemblements de personnes lors des tournois entre les matchs à un minimum de personnes, Swiss Streethockey recommande de se rendre au lieu du tournoi une heure au maximum avant le premier match. Il est recommandé de quitter rapidement le lieu du tournoi après le dernier match.

### **Comportement**

Lors de la bienvenue, il convient de prêter attention au social distancing:

- Tous les membres de l'équipe gardent leurs distances
- Le handshake après le match ne sera pas
- Les poignées de main, les baisers de bienvenue, les applaudissements, etc. doivent être omis
- Les gourdes sont personnelles et ne doivent pas être partagées

### **Tenir des listes de présence**

Les contacts étroits entre personnes doivent pouvoir être signalés pendant 14 jours à la demande de l'autorité sanitaire. Afin de simplifier le contact tracing, le club tient des listes de présence pour toutes les sessions d'entraînement et de compétition. La personne qui dirige l'entraînement est responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude de la liste et que celle-ci est à la disposition du responsable Corona sous une forme convenue. La forme sous laquelle la liste est tenue est facultative pour le club. Lors de l'organisation de jeux en compétition, le responsable Corona du club doit désigner une personne responsable sur place, responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude de la liste.

### **Les arbitres**

Les recommandations susmentionnées s'appliquent également aux arbitres qui sont sur place pour diriger le match. Les arbitres doivent être logés dans une pièce séparée dans un vestiaire séparé. Si la distance dans cette pièce n'est pas respectée, le vestiaire doit être utilisée individuellement, l'une après l'autre. Il en va de même pour les douches. Chaque arbitre est tenu d'apporter sa propre pipe et sa propre bouteille au match et de ne pas entrer dans les vestiaires des équipes. La distance minimale doit également être respectée lors de l'entrée dans la maison du chronométreur. Si cela n'est pas possible, l'entrée de la maison à chronométreur doit être alternée.

## **6. Symptômes de la maladie / cas de maladie**

### **Évaluation des risques et triage**

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à participer à l'entraînement ou au jeu. Ils restent à la maison, se mettent à l'isolement et clarifient avec le médecin de famille la marche à suivre.

Si un membre de l'équipe ou quelqu'un du staff présente des symptômes de maladie, cette personne doit être immédiatement séparée de l'équipe. Les personnes présentant de légers symptômes de maladie ne peuvent pas non plus participer au match.

Les directives de l'OFSP s'appliquent à la personne potentiellement infectée:

- Rester à la maison (isolement)
- Prendre contact avec le médecin de famille
- Evt. Effectuer un test de Corona

### **Suivi des contacts**

Dans le cas où un ou plusieurs joueurs d'une équipe ou un arbitre sont atteints de la maladie de COVID-19, l'autorité cantonale compétente est informée des faits. Les autorités cantonales sont ensuite chargées du «suivi des contacts». Dans ce cas, Swiss Streethockey met toutes ses coordonnées à la disposition des autorités. Swiss Streethockey recommande l'utilisation de l'app de suivi de contact.

### **L'équipe / joueur est en isolement ou en quarantaine**

Si un joueur est mis en quarantaine par le médecin cantonal, il faut en informer immédiatement le club ainsi que Swiss Streethockey. Le médecin cantonal décide quelles autres personnes doivent être mises en quarantaine en raison du contact d'auto-isolement. Cela doit également être notifié immédiatement au club et à Swiss Streethockey.

Si un club ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour participer au match en raison des exigences du médecin cantonal, le match peut être reporté en raison de circonstances plus élevées. Les règles en vigueur de Swiss Streethockey (dispositions générales, article 3, paragraphe 5 bis) en tiendront compte.

Il n'y a pas de lots où il existe un risque de participation de personnes atteintes d'une maladie positive.

Si les délais sont écoulés par les autorités sanitaires sans symptômes, l'équipe / joueur est de nouveau autorisée à jouer.

### **L'arbitre est en isolement ou en quarantaine**

Les arbitres qui sont en isolement ou en quarantaine sont immédiatement retirés de toutes les équipes ouvertes pour le fonctionnement complet du jeu. Ces arbitres ne seront pas réédités pour les matchs tant que les délais correspondants n'auront pas été respectés par l'autorité sanitaire sans symptômes.

## **7. Dispositions particulières**

Chaque club a le devoir de s'informer en permanence sur les dispositions applicables du canton et de la commune. Il est impératif de respecter et de mettre en œuvre correctement les exigences. En cas de doute, il faut prendre contact avec le secrétariat de Swiss Streethockey à un stade précoce.

## **8. Instructions**

Les dispositions actuellement en vigueur de la Confédération, des cantons et de la commune sont plus importantes que le présent concept de protection et doivent en tout état de cause être strictement respectées, même en cas de modifications à court terme pendant le championnat en cours.

Les joueurs, les entraîneurs, les fonctionnaires, les officiels de l'équipe et les arbitres sont considérés comme participants à une compétition.

En cas des différences de texte entre la version française et la version allemande du concept de protection, la version allemande est valide.

## 9. Annexe

Toutes les informations et instructions de la Confédération sont disponibles sur la page d'accueil de l'Office fédéral de la santé publique ([www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)). Celui-ci propose également une ligne d'information (058 463 00 00). Les informations et les instructions des cantons sont disponibles sur la page d'accueil correspondante du canton.

Canton	Page d'accueil	Hotline	Service des médecins cantonaux
AG	<a href="http://www.ag.ch">www.ag.ch</a>	058 463 00 00	Téléphone: 062 835 29 60
AR	<a href="http://www.ar.ch">www.ar.ch</a>	071 353 65 90	Téléphone: 071 353 65 90
AI	<a href="http://www.ai.ch">www.ai.ch</a>	071 788 92 50	Téléphone: 071 788 94 52
BL	<a href="http://www.bl.ch">www.bl.ch</a>	058 463 00 00	Téléphone: 058 463 00 00
BS	<a href="http://www.bs.ch">www.bs.ch</a>	0800 463 666	Téléphone: 061 267 90 00
BE	<a href="http://www.be.ch">www.be.ch</a>	0800 634 634	Téléphone: 031 633 79 31
FR	<a href="http://www.fr.ch">www.fr.ch</a>	0800 463 666	Téléphone: 026 305 79 80
GE	<a href="http://www.ge.ch">www.ge.ch</a>	0800 09 00 95	Téléphone: 022 546 51 03
GL	<a href="http://www.gl.ch">www.gl.ch</a>	055 645 67 00	Téléphone: 055 646 61 40
GR	<a href="http://www.gr.ch">www.gr.ch</a>	058 463 00 00	Téléphone: 081 257 26 44
JU	<a href="http://www.jura.ch">www.jura.ch</a>	032 420 99 00	Téléphone: 032 420 51 32
LU	<a href="http://www.lu.ch">www.lu.ch</a>	058 463 00 00	Téléphone: 041 228 60 90
NE	<a href="http://www.ne.ch">www.ne.ch</a>	058 463 00 00	Téléphone: 032 889 52 10
NW	<a href="http://www.nw.ch">www.nw.ch</a>	058 463 00 00	Téléphone: 041 618 76 02
OW	<a href="http://www.ow.ch">www.ow.ch</a>	058 463 00 00	Téléphone: 041 666 03 66
SG	<a href="http://www.sg.ch">www.sg.ch</a>	058 229 22 33	Téléphone: 058 229 35 64
SH	<a href="http://www.sh.ch">www.sh.ch</a>	052 632 70 01	Téléphone: 052 632 74 67
SZ	<a href="http://www.sz.ch">www.sz.ch</a>	041 819 22 61	Téléphone: 041 819 16 15
SO	<a href="http://www.so.ch">www.so.ch</a>	032 627 20 01	Téléphone: 032 627 93 71
TG	<a href="http://www.tg.ch">www.tg.ch</a>	058 345 34 40	Téléphone: 058 345 68 60
TI	<a href="http://www.ti.ch">www.ti.ch</a>	0800 144 144	Téléphone: 091 814 40 05
UR	<a href="http://www.ur.ch">www.ur.ch</a>	041 874 34 33	Téléphone: 041 875 00 25
VS	<a href="http://www.vs.ch">www.vs.ch</a>	058 463 00 00	Téléphone: 027 606 49 15
VD	<a href="http://www.vd.ch">www.vd.ch</a>	058 463 00 00	Téléphone: 021 316 42 26
ZG	<a href="http://www.zg.ch">www.zg.ch</a>	058 463 00 00	Téléphone: 041 728 39 39
ZH	<a href="http://www.zh.ch">www.zh.ch</a>	0800 044 117	Téléphone: 043 259 24 09